

Lundi, le 5 mars 2018

Monsieur le Préfet de la Région Corse  
Préfet de la Corse-du-Sud  
Préfecture de la Corse-du-Sud  
BP 401  
20188 AJACCIO cedex 1

Objet : Demande d'acquisition par le Conservatoire du Littoral  
Suivi : Muriel SEGONDY

RAR

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Corse du Sud,

Nous avons l'honneur de solliciter votre intervention afin d'obtenir l'acquisition par le Conservatoire du Littoral d'un Espace Remarquable et Caractéristique du littoral situé en site inscrit de la Rive Sud d' Ajaccio.

Localisé entre les Communes de Pietrosella et de Coti Chiavari, cet espace souvent dénommé « Mare e Sole » ou « Plage d'Argent » reste encore un fleuron incontestable du patrimoine environnemental du littoral de la Rive Sud du Golfe d' Ajaccio à destination des générations futures.

A ce titre, et comme l'a déclaré Monsieur le Président de la République lors de sa venue en Corse, tous les moyens doivent être mis en œuvre afin de réhabiliter les milieux, d'en assurer la veille et le suivi grâce à une réglementation adaptée aux enjeux du site.

Seul, le Conservatoire du Littoral est en capacité de mettre en place une véritable gestion adaptée aux enjeux naturalistes, paysagers et d'accueil du public sur ce secteur.

Cet ERC a fait l'objet d'un arrêté Ministériel au titre de la Loi de 1930, ZNIEFF de type I, il jouxte de nombreux sites protégés, dont le Golfe d' Ajaccio site d'importance communautaire classé NATURA 2000, et abrite une grande variété d'espèces faunistiques et floristiques protégées.

Comme nous l'avons fait pour la Dune du Ricanto, notre Association dénonce le devenir de ce site qui semble aujourd'hui dévolu à assouvir quelques intérêts privés mercantiles et prédateurs.

La restauration de ce milieu et la préservation de cet Espace Remarquable et Caractéristique du littoral est essentielle au maintien des équilibres biologiques afin de garantir la haute qualité du patrimoine environnemental du Golfe d' Ajaccio.

En aucun cas, la seule diminution des installations annoncée par Monsieur le Maire de Pietrosella par voie de presse en réponse à l'argumentaire présenté par le GARDE à l'Enquête Publique n'apporte de réponse satisfaisante.

Prétendre Réduire les 500m2 de stockage des engins non motorisés sur des chiffres très approximatifs qui ont été présentés en Conseil des Sites comme à l'Enquête Publique, tout en maintenant 280 m2 pour de la restauration en passant sous silence les deux restaurants déjà présents, c'est parfaitement ubuesque et inacceptable, et même contraire à deux considérants de la Charte de l'Environnement qui énoncent :

- *Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;*
- *Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins.*

De longue date, les Lois Environnementales sont bafouées sur la Rive Sud faute d'un contrôle de légalité efficient.

Aujourd'hui, le constat est même affligeant, on comble les zones humides, le traitement des déchets relève d'un autre âge, et c'est un cortège de permis de construire « les pieds dans l'eau » qui sont encore accordés en parfaite illégalité sur la Rive Sud, augmentant d'autant la pression sur les milieux alors que la Station d'épuration n'est toujours pas conforme, ni même les installations des zones de mouillage réalisées par la Commune de Pietrosella. (Cf : CAA de LYON N° 16LY00461).

Pourtant, la Rive Sud a été classée par un Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1951 qui instaurait l'interdiction de construire entre la mer et la route au nom de la valeur patrimoniale des paysages et au titre du Patrimoine Culturel des Tours génoises.

Dans le code de l'environnement, l'inscription à l'inventaire des sites constitue une servitude d'utilité publique (Article L. 341-1-1 = loi de 1930 sur les sites, complétée par la loi du 7 juillet 2016 sur le patrimoine).

C'est donc au titre de l'intérêt supérieur de l'utilité publique annexée à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine remarquable, que nous sollicitons votre intervention afin de protéger ce site pour une reconquête du paysage et de la biodiversité par un plan de valorisation.

En considérant les possibilités d'expropriations des éventuelles parcelles privées par la servitude d'utilité publique induite par le plan de valorisation, l'acquisition de cet Espace Remarquable et Caractéristique par le Conservatoire du Littoral nous semble parfaitement réalisable dans l'intérêt général public.

Nous espérons vraiment que vous apporterez une attention bienveillante à cette demande et nous vous en remercions bien sincèrement par avance,

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'expression de notre considération la plus respectueuse.

Pour la Direction Collégiale du GARDE  
Muriel SEGONDY

Copies : 2

Monsieur le Délégué Général du Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse